



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

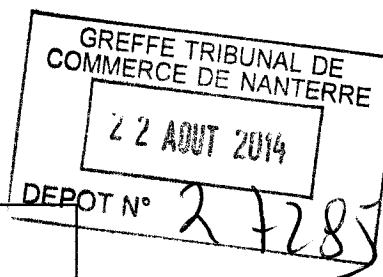
Numéro de gestion : 2014 B 06371

Numéro SIREN : 804 164 986

Nom ou dénomination : AB AUDIT, CONSEIL & FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2014 sous le numéro de dépôt 27285

0.108



AB Audit, Conseil & Formation

Je soussigné, Buguet Aurélien Français né à Paris XII le 16/08/1981, marié le 18 mai 2012 sous le régime de la séparation de biens résidant au 4 rue Michelet 92100 Boulogne Billancourt a décidé de constituer, ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société en France et à l'étranger est l'audit, conseil et la formation ainsi que l'accompagnement opérationnel d'évènement et toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination AB Audit, Conseil & Formation.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 4 rue michelet 92100 Boulogne Billancourt. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

AB

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 2000€. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque du Crédit Mutuel 122, boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne Billancourt.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 2000€. Il est constitué de 2000 actions ayant chacune une valeur nominale de 1€. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 99 ans.

Le premier président est BUGUET Aurelien, résidant au 4 rue michelet 92100 Boulogne Billancourt en tant qu'associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

l'année sociale commence 1^{er} août et se termine le 31 juillet

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Nanterre, ainsi que les frais afférents. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le ~~01~~ août 2014 à Boulogne Billancourt en 4 exemplaires.

L'associé unique

BUGUET



Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM BOUCLES SEINE OUEST PARISIEN 122 BOULEVARD JEAN JAURES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 2 000 €.

Monsieur Aurélien BUGUET, représentant de la société AB AUDIT, CONSEIL & FORMATION S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 4 RUE MICHELET 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

BUGUET Aurélien

Nombre d'actions : 2000

Somme versée : 2 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06067 00021492999 53

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 20 août 2014

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé


JST141

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

Crédit Mutuel
Boucles de Seine Ouest Parisien
122 bd Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE
Tél. 0 820 09 98 52 - Fax 01 49 09 10 23

Mathieu COUSIN
Chargé de Clientèle Professionnelle

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



«Dénomination sociale»
Société par actions simplifiée
au capital de... (montant) euros
Siège social : adresse

AB Audit, Conseil et Formation
4 me michalet
92100 Boulogne

Liste des souscripteurs d'actions SAS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
BUGNOT Aurélien 4 me michalet 92100 Boulogne	2000	2000	2000
Total	nombre total	montant total	montant total

Certifié exact, sincère et véritable par (nom du fondateur), actionnaire unique de la Société ... (dénomination sociale), SAS en cours d'immatriculation.

Fait à ... (lieu) Nantes
Le ... (date) 21/08/13
En ... (nombre) exemplaires

